

Johanne Charbit, directrice « responsabilité civile » du courtier AON, prévoit l'essor du marché de l'assurance des coûts de pollution

« Les entreprises devront couvrir leur responsabilité environnementale »

Propos recueillis par Antoine Reverchon

Comment se développe, en France et dans le monde, le marché de l'assurance des entreprises contre le risque environnemental ?

Il s'agit encore, en Europe et surtout dans l'Hexagone, d'un marché très peu développé. Il est plus actif aux Etats-Unis, où la réglementation est pourtant beaucoup moins stricte que sur le Vieux Continent, car les sinistres sont surtout liés aux plaintes des consommateurs contre les effets de certains produits polluants issus de l'industrie.

En France, la plus grande part des cas concernent la mise en œuvre des garanties couvrant les dépenses pénales des entreprises et des dirigeants qui n'ont pas res-

« Ces dernières années, la législation a radicalement changé en Europe avec l'adoption du principe pollueur-payeur »

pecté la réglementation. Il n'y a pas encore eu vraiment de grands sinistres (hors pollution maritime).

Ce marché devrait-il se développer ?

Je pense que l'on verra le plein effet des réglementations adoptées ces dernières années – directive européenne de 2004, loi française du 10 août 2008 – sur ce marché dans une dizaine d'années.

Pour l'instant, les sinistres ne sont pas assez nombreux ou de trop faible ampleur pour que les entreprises soient incitées à se couvrir. Cette réticence s'explique également par le fait que, pour pou-

voir offrir leur garantie, les assureurs exigeaient de pouvoir auditer les sites industriels, ce à quoi les entreprises ne tiennent pas vraiment.

Cela explique que les garanties actuelles de couverture par société sur le marché français ne dépassent guère les 50 millions d'euros, et 300 à 350 millions d'euros sur le marché international. Cela dit, les risques de dommages environnementaux accidentels pour les tiers sont le plus souvent inclus dans les couvertures accidents classiques et peuvent alors monter jusqu'à 1 milliard d'euros.

Dans la plupart des cas de sinistre grave, force est de constater que la responsabilité des entreprises a été rarement engagée, soit qu'elles soient défaillantes, soit qu'elles disparaissent, laissant dans les deux cas la charge de la répartition à la collectivité.

C'est bien pour éviter cela que la législation européenne a radicalement changé, en adoptant le principe du « pollueur-payeur ». Face au renforcement de leur responsabilité, les entreprises vont bien devoir se couvrir.

Le marché est d'ailleurs devenu significativement plus actif depuis deux ou trois ans. Les assureurs élargissent les garanties en fonction de la réglementation, ils adaptent mieux leur offre à la demande spécifique de chaque société, et l'élaborent à partir de l'analyse fine de données concernant les sinistres environnementaux survenus à travers le monde. Cela dit, on reste encore dans des actes d'achats de garanties de quelques centaines de milliers d'euros, qui ne concernent de plus que les grandes entreprises industrielles et les multinationales. La plupart des PME ne sont pas couvertes.



NICOLAS KRIEF/FÉDÉPHOTO POUR « LE MONDE »

Quels sont les types de garantie offerts ?

Il y a deux grands types de garantie : sur la responsabilité d'une part, sur les dommages directs d'autre part. Au sein de la première, les assureurs garantissent tout d'abord les dommages occasionnés aux tiers – riverains, voisins – qu'ils soient accidentels ou graduels – c'est-à-dire insidieux, dont la manifestation peut survenir subitement et après-coup. Dans ce dernier cas de « pollution chronique », la difficulté tient à la détermination de la responsabilité de l'entreprise.

Si celle-ci a respecté la réglementation et les procédures techniques, un assureur peut-il couvrir les effets d'une pollution par le bruit, ou l'odeur, ou les effluents liés à son activité « normale » ? L'absence d'aléa l'interdit en principe, mais ce point fait l'objet d'importantes polémiques.

Les assureurs garantissent également la responsabilité « administrative » des entreprises, qui concerne les frais engagés pour se conformer à la réglementation. Celle-ci a institué le principe de responsabilité sans faute, qui contraint en effet les sociétés à

remettre en l'état initial l'environnement (eaux, sols, sous-sols, espèces vivantes) et à fournir à la collectivité le service rendu par cet environnement.

Ce qui pose un autre problème aux assureurs : ils garantissaient jusqu'ici les dommages causés à des tiers identifiés, mais comment évaluer le dommage causé à la collectivité ? Faut-il couvrir le risque d'une pollution d'une rivière jusqu'à son embouchure ?

Ceci a incité les assureurs à étendre la garantie aux « dommages directs », c'est-à-dire sur l'environnement et l'activité même de l'en-

Parcours

1988 Johanne Charbit, titulaire d'un diplôme d'études approfondies (DEA) de droit privé, spécialité droit des obligations et droit international comparé, entre chez Allianz au département responsabilité civile.

1999 Elle rejoint Axa France.

2001 Elle devient responsable de la souscription chez Axa France.

2007 Elle entre chez AON, premier courtier mondial en assurance et réassurance, où elle prend le poste de directrice du pôle d'expertise responsabilité civile.

treprise, jusqu'à, par exemple, la perte d'exploitation due à l'arrêt, provisoire ou définitif, d'une activité polluante.

Qui sont les acteurs de l'offre sur ce marché ?

Quatre acteurs majeurs proposent, sur le marché français – mais ce sont à peu près les mêmes à l'international –, la gamme à peu près complète de ces garanties. Il y a Assurpol, un « pool » de coassureurs regroupant les plus grands assureurs français et qui a longtemps bénéficié d'un quasi-monopole. Mais trois groupes étrangers sont maintenant présents sur ce type d'offres, depuis une dizaine d'années : les américains AIG et ACE, et XL Insurance, une société basée aux Bermudes, mais qui opère en Europe à partir de l'Irlande. Enfin, depuis quelque temps, les assureurs français membres d'Assurpol proposent directement des garanties appuyées sur leurs propres fonds, souvent complémentaires à l'offre d'Assurpol. ■

Une offre qui tend à se banaliser

Sociétés	Particuliers		Professionnels			
	Automobile et logement (1)	Equipement d'énergie renouvelable (2)	Bâtiments (3)	Technologies propres (4)	Risque environnemental (5)	Micro-assurance (6)
► MONDE						
Axa (France)	A, B	1	0	1	1	1
Allianz, dont les AGF (Allemagne)	A	1	1	1	1	2
Generali (Italie)	A	1	1	1	0	0
American International Group (E.-U.)	0	1	1	1	1	1
Aviva (Roy. -Uni)	A, B	1	0	0	0	2
State Farm Insurance Cos (E.-U.)	0	0	0	0	0	0
Zurich Financial Services (Suisse)	A	0	0	1	0	1
MetLife (E.-U.)	0	0	0	0	NA	0
► FRANCE						
Groupama-GAN	0	0	0	0	1	1
COVEA (GMF, MAAF, MMA)	0	1	0	0	0	0
AG2R-La Mondiale	0	0	NA	NA	NA	1
Macif	A	1	0	0	0	1

(1) Conditions tarifaires avantageuses en fonction de la performance environnementale du bien assuré 0 : pas d'information ; 1 : pour les voitures ; 2 : pour les logements.

(2) Offre d'assurance pour les équipements d'énergie renouvelable 0 : pas d'information ; 1 : offre existante.

(3) Conditions tarifaires avantageuses pour les bâtiments performants en matière environnementale 0 : pas d'information ; 1 : offre existante ; NA : non applicable.

(4) Offre d'assurance adaptée aux technologies propres 0 : pas d'information ; 1 : offre existante ; NA : non applicable.

(5) Offre d'assurance pour couvrir les risques environnementaux 0 : pas d'information ; 1 : offre existante ; NA : non applicable.

(6) Offre de microassurance 0 : pas d'information ; 1 : offre existante (informations qualitatives) ; 2 : offre existante (informations quantitatives).

SOURCE : ERNST & YOUNG SUR LA BASE DES INFORMATIONS PUBLIÉES PAR LES ENTREPRISES.

La prise en compte des « nouveaux risques » gagne du terrain

SELON le vingt et unième volet des indicateurs Eurosif-Ernst & Young-Le Monde – publié par « Le Monde Economie » en partenariat avec Die Zeit Online (Hambourg), El Pais (Madrid), La Stampa (Turin) et Le Temps (Genève) –, la plupart des leaders mondiaux du marché de l'assurance semblent avoir pris en compte la montée des risques environnementaux. Ils proposent ainsi à leur clientèle – qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises – des produits ou des politiques tarifaires qui visent à encourager les comportements de prévention de ces risques. Ils se préoccupent également d'élargir les bénéficiaires de leurs services aux catégories socialement plus fragiles de la population, en proposant une offre de micro-assurance.

Ces offres environnementales et sociales ne sont toutefois pas systématiques, en particulier sur les marchés américain et français – et ce malgré l'étiquette « mutualiste » des principaux groupes de l'Hexagone. Elles sont, à tout le moins, incomplètes : aucun assureur n'offre de produits ou de tarifs pour chaque type de client-

le, le « catalogue » le plus complet semblant cependant être celui d'Axa.

Les politiques d'incitation à la prévention, ou de non-discrimination en matière de risque de santé, de prévoyance – de même que l'investissement socialement responsable de la collecte de l'épargne d'assurance-vie – n'ont pas été pris en compte dans ce tableau. Soit en raison de leur quasi-généralisation, soit du fait de l'impossibilité de vérifier et de comparer le caractère effectif de ces démarchés à partir des seules déclarations des entreprises.

Sinistres industriels

Les assureurs semblent cependant plus discrets quant à la couverture de la responsabilité civile des entreprises en matière de risque environnemental industriel. C'est pourtant une préoccupation croissante des investisseurs, et des sociétés elles-mêmes, dans un contexte de durcissement réglementaire et judiciaire, sans parler de la question de l'image.

Certes, toutes les compagnies qui comptent des entreprises parmi leur clientèle incluent désor-

mais le risque de pollution accidentelle dans la couverture des sinistres industriels. Mais cinq assureurs seulement détaillent des produits spécifiques dans ce domaine, telles l'offre « XS Depoll » d'Axa, la « Decontamination Disposal Insurance » d'Allianz, la garantie Frais de décontamination de Groupama, en matière de pollution des sites et des sols. On trouve aussi le Carbon Insurance de Zurich Financial Services, qui garantit les risques liés à la séquestration et au stockage du CO₂, et l'Environmental Reward Insurance d'Allianz, qui offre des tarifs réduits aux entreprises adoptant un management environnemental certifié. Le catalogue le plus complet dans ce domaine semble être celui proposé par Groupama.

Le périmètre retenu dans ce tableau est celui des plus grands assureurs (hors réassureurs et assurance-vie) sur le marché mondial (par taille décroissante du chiffre d'affaires pour l'année 2007, selon Global Fortune 500) et, selon le même critère, sur le marché français (selon Xerfi). ■

A. R.